

Département de la Loire

CCAS de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil d'administration du CCAS
Session ordinaire en mairie
06 FEVRIER 2023
18 heures

OBJET :

DCA 06/02/2023 N° 1
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 1^{er} février 2023 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Patricia VILLA - Sabine DERVIN - Daniel MOUSSERIN - Renée GUERIN - Florence FOREST - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

Absent ayant donné mandat : Sabine LAURE à Chantal PAIRE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Patricia VILLA

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;

Le Conseil d'Administration, sur le fondement du présent article et pour des raisons d'ordre pratique, propose de déléguer au Président l'attribution de l'accès au service de portage de repas à domicile. Pour rappel, ce service s'adresse aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie temporaire pouvant justifier la nécessité de ce service dans un cadre d'urgence.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président.

En outre, le Président devra, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Accorde** au Président la délégation de pouvoirs prévue à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour l'attribution des prestations définies ci-dessus, pour la durée du mandat.

► **Prend acte** que le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil d'Administration de l'exercice de cette délégation et que cette délibération est à tout moment révocable.

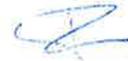
► **Dit** que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet. Ampliation au receveur municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Président du CCAS,
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,
Patricia VILLA



Publication en ligne le

06/AVR. 2023

CCAS
SAINT ROMAIN LA MOTTE
42640